02 18 81 00 19 sivy@ville-bourges.fr
www.vallee-yevre.com
SIVY
Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre
REDESSINONS L'AVENIR DE NOS RIVIERES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA VALLEE DE L'YEVRE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P.)
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

ORGANISATION ET ANIMATION D'ACTIONS DE SENSIBILISATIONS A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE

Action coordonnée des syndicats de rivières de l'Yèvre, de l'Auron-Airain & de l'Arnon dans le cadre du projet « Concert'eau » (Cher, 18)

Marché public de travaux sans publicité, ni mise en concurrence préalable (< 40.000€ HT)
(Ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018 et décret n° 2018-1075 du 03/12/2018)

N° du marché : CTGQQ-2021-MS01 Version juin 2021

Personne représentant le pouvoir adjudicateur

Monsieur Gilles BENOIT, Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY).

Ordonnateur

Monsieur Gilles BENOIT, Président du SIVY.

Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'organisation et l'animation d'opérations de sensibilisations aux enjeux liés à la préservation de la ressource, Cher (18).

Rédacteurs

Monsieur Jérémy JOLIVET (SIVY), Madame Mylène TAILLAT (SMAVAA), Monsieur Manuel CHRETIENNE (SIAB3A)

Relecteurs

Madame Coralie BOUCHARD (SIVY), Monsieur Maxim CORNILLEAU (Animateur Concert'Eau), Partenaires financiers du projet

Cadre du projet

Concert'eau (CTG2Q Cher)

Partenaires financiers (soutien financier au Maître d'ouvrage)

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental du Cher

Sommaire

Article 1. Trois Syndicats de Rivières réunis dans le cadre du projet « Concert'Eau », objectifs et contexte 4
1.1 Le CTGQQ du bassin du Cher appelé « CONCERT'EAU » 4
1.2 L'action « 2D2 » de CONCERT'EAU portée par les 3 syndicats de rivières 4
1.3 Cadre financier et administratif de l'action 4
1.4 Les 3 syndicats de rivière concernés (extraits des fiches ASTER 18 « Le Département agit pour les rivières » 5
Article 2. Modalités générales de la prestation 8
2.1 Périmètre des interventions 8
2.2 Possibilité de répondre de façon « groupée », synergies entre acteurs du territoire 10
2.3 Ce qui est entendu par « animation » 10
2.4 Démarchage 11
2.5 Identité visuelle du projet 11
2.6 Type de public visé 11
2.7 Lieux 13
2.8 Animations rentrant dans un processus pédagogique 13
2.9 Indicateur de suivi 13
Article 3. Contenu des animations 14
3.1 Thèmes abordés 14
3.2 Matériel 15
3.3 Transmettre sur la gouvernance locale de la gestion de l'eau et devoir de neutralité 15
Article 4. Clauses administratives générales 16
4.1 Renseignements administratifs 16
4.2 Forme du marché 16
4.3 Durée du marché 16
4.4 Dispositions générales 16
4.4.1 Obligations 16
4.4.2 Assurances 17
4.4.3 Cession ou nantissement (article L2191-8 du code de la commande publique) 17
4.4.4 Sous-traitance (articles L2193-1 à L2193-3 du code de la commande publique) 17
4.4.5 Relations entre intervenants 18
4.5 Pièces contractuelles du marché 18
4.6 Règlement des comptes 18
Article 5. VISA 20
Article 6. Proposition valant Acte d'Engagement 21
6.1 Engagement du candidat 21
6.2 Prix 22
6.3 Paiement 22
Article 7. Engagement du candidat 23
Article 8. Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur sur la base du DQE 24
Annexe 1 : Fiche action 2D2 CTGQQ – CONCERT'EAU 25
Annexe 2 : Convention – Groupement de Coordination (SIVY SMAVAA SIAB3A) 26

Article 1. Trois Syndicats de Rivières réunis dans le cadre du projet « Concert'Eau », objectifs et contexte

1.1 Le CTGQQ du bassin du Cher appelé « CONCERT'EAU »

En 2021, pour une durée de 3 années (jusqu'à 6 ans), plusieurs acteurs se réunissent dans le cadre d'un projet visant la reconquête du bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau sur les bassins Yèvre-Auron et Cher-Arnon dans le Département du Cher. Ce projet s'inscrit dans une démarche de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Ce projet vise particulièrement les enjeux liés à l'hydrologie et aux pollutions diffuses, il est complémentaire à d'autres outils déjà mis en œuvre sur le territoire comme les CTMA, il se décline en un programme d'actions.

1.2 L'action « 2D2 » de CONCERT'EAU portée par les 3 syndicats de rivières

Trois syndicats de rivières porteurs de la compétence « GEMAPI » sur leurs territoires respectifs : l'Yèvre, l'Auron-Airain, l'Arnon et leurs affluents, déjà acteurs de projets territoriaux « Milieux Aquatiques (CTMA) » s'unissent pour la mise en œuvre de l'action « 2D2 » du projet Concert'eau.

L'action « 2D2 » concerne l'enjeu de la préservation de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes, et vise à :

« Sensibiliser au rôle de la nature dans le cycle de l'eau »

Ce projet a donc une vocation pédagogique orientée vers le grand public, la tranche d'âge est variée, des plus jeunes aux plus âgés.

L'objectif est d'initier et faire prendre conscience du rôle de la nature dans le cycle de l'eau et la nécessité de la préservation de la ressource à travers les enjeux quantitatifs et qualitatifs « locaux », principaux items de Concert'eau et sujets transversaux essentiels et complémentaires aux activités des syndicats de rivières.

La fiche action « 2D2 » complète est disponible en Annexe, le projet « Concert'eau » est disponible via le lien suivant : https://sage-cher-amont.fr/le-projet-de-ctg2q-cher/

1.3 Cadre financier et administratif de l'action

La présente action est réalisée dans le cadre d'une coordination des 3 syndicats. Le SIVY est le coordonnateur du groupement, c'est avec cette collectivité et seulement avec cette collectivité, qu'auront lieu les échanges d'ordres administratifs (Acte d'Engagement, Bons de commande, subventions…) et financiers (réception, facturation,…), liés à la prestation.

Chacun des syndicats sera l'interlocuteur « technique » du prestataire pour tout ce qui aura lieu sur son périmètre d'intervention : validation de l'animation, aide à l'organisation, articles de journaux,…

1.4 Les 3 syndicats de rivière concernés (extraits des fiches ASTER 18 « Le Département agit pour les rivières »

- **Le SIVY (Yèvre)**

SIVY
SYNDICAT DE LA VALLÉE DE L'YÈVRE

Jérémy JOLIVET
Responsable de la collectivité, chargé de projets
SIVY
11, rue Jacques RIMBAULT - 18000 BOURGES
Tél : 02.18.81.00.19
sivy@ville-bourges.fr
www.vallee-yevre.com

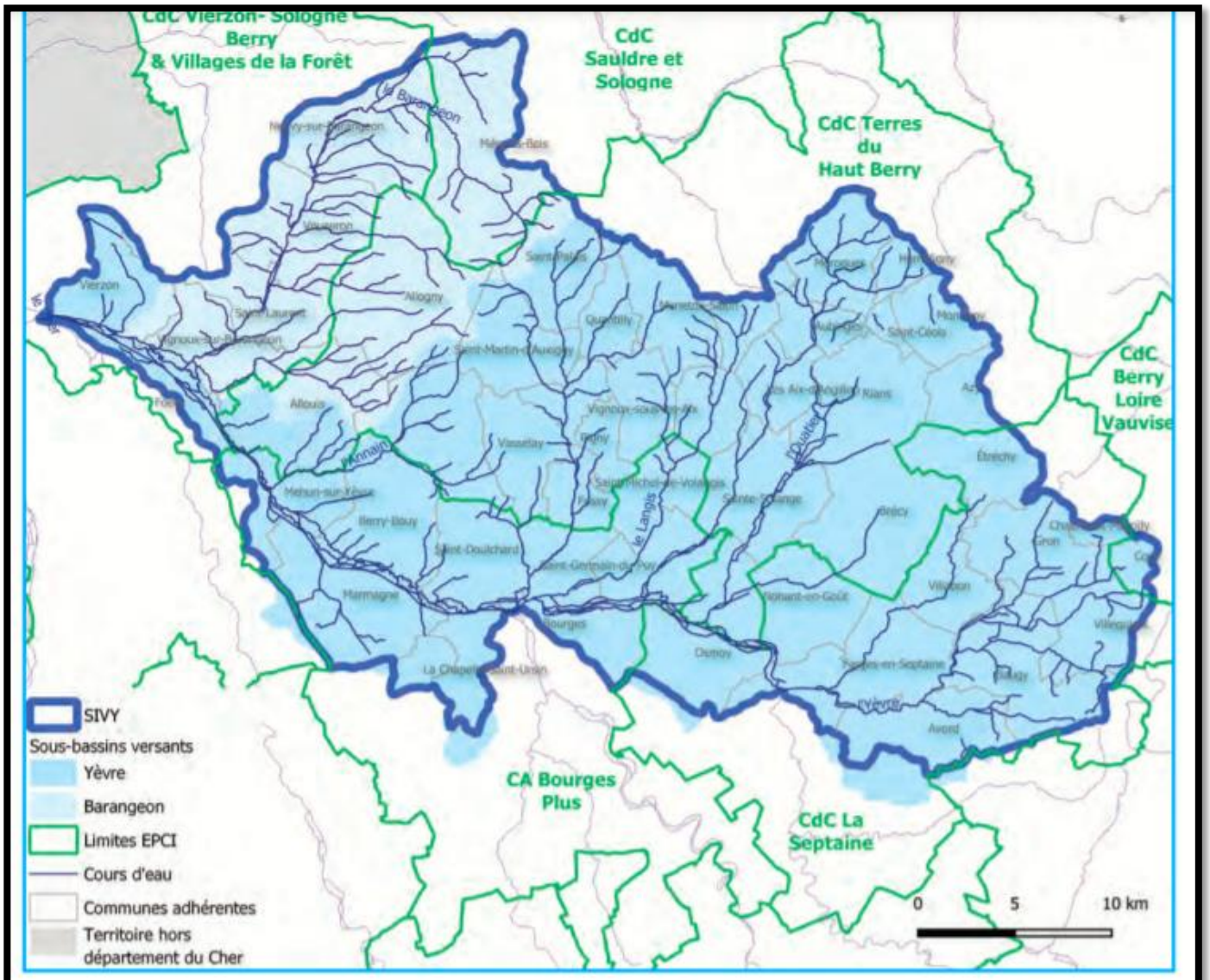

LE TERRITOIRE :

- **ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) : 6**
  (5 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET 1 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION)
- **COMMUNES : 52**
- **POPULATION CORRIGÉE** (À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT) **: 120000 habitants**
- **RIVIÈRES : Yèvre et ses affluents rive droite (Villabon, Ouatier, Colin, Langis, Moulon, Annain, Barangeon et leurs affluents)**
- **SUPERFICIE : 1 146 km²**
- **LINÉAIRE DE COURS D'EAU : 1 087 km**
- **CONTRAT TERRITORIAL « MILIEUX AQUATIQUES » : 2016-2020**

Mylène TAILLAT
Chargée de mission "Contrat territorial de l'Arnon Aval"
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
Siège social : mairie de Lury sur Arnon
Siège des bureaux : 2 route de Quincy 18120 LURY SUR ARNON
Tel : 02.48.51.03.62 / 06.07.47.36.25
Courriel : smavaa@orange.fr

- **Le SMAVAA (Arnon)**

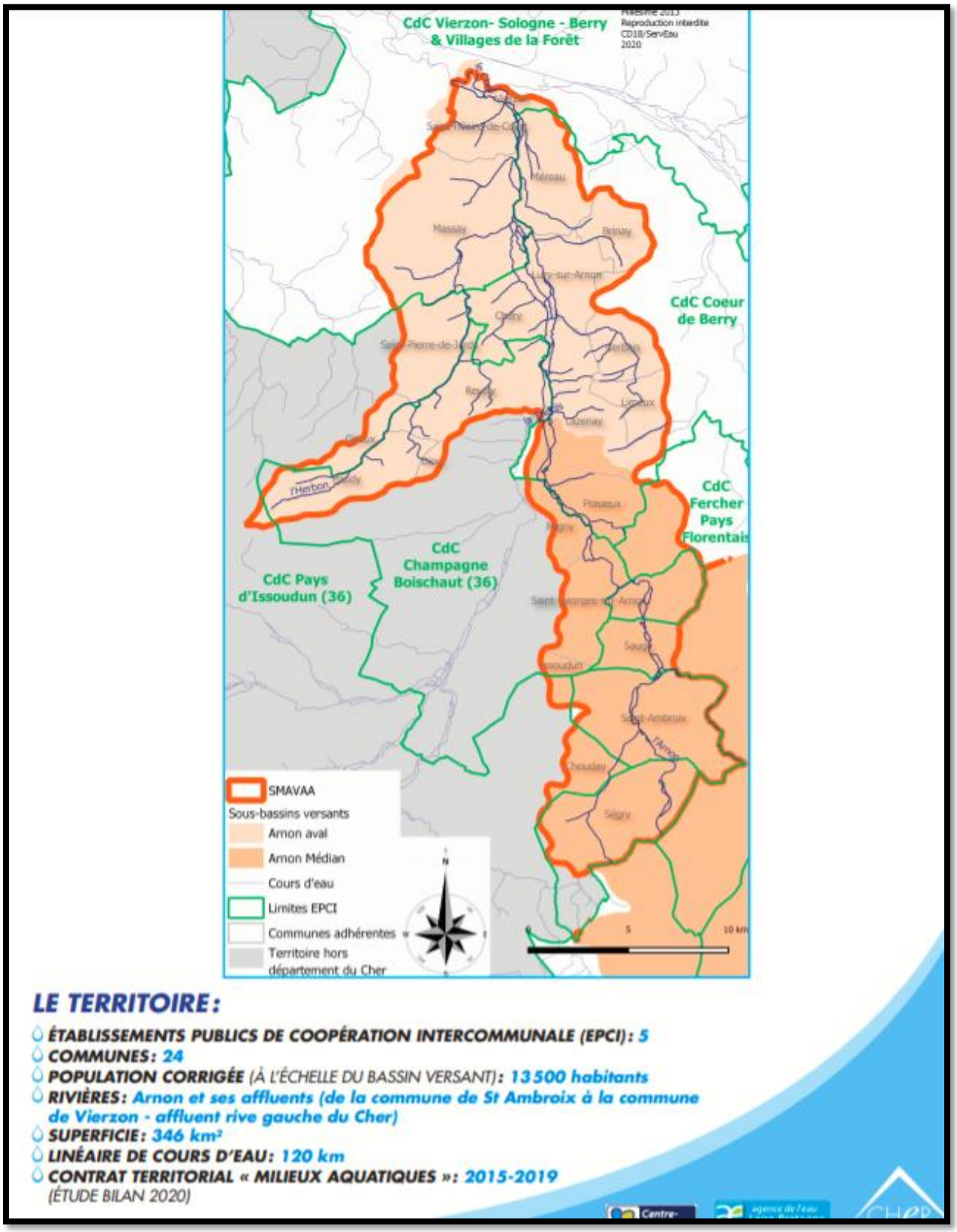

Manuel CHRETIENNE
Technicien de rivière
06.75.93.68.62
9 boulevard Maréchal Foch
18130 DUN SUR AURON
Tél : 02.48.64.32.95
manuelchretienne.siab3a@orange.fr
SIAB3A
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS

- **Le SIAB3A (Auron)**

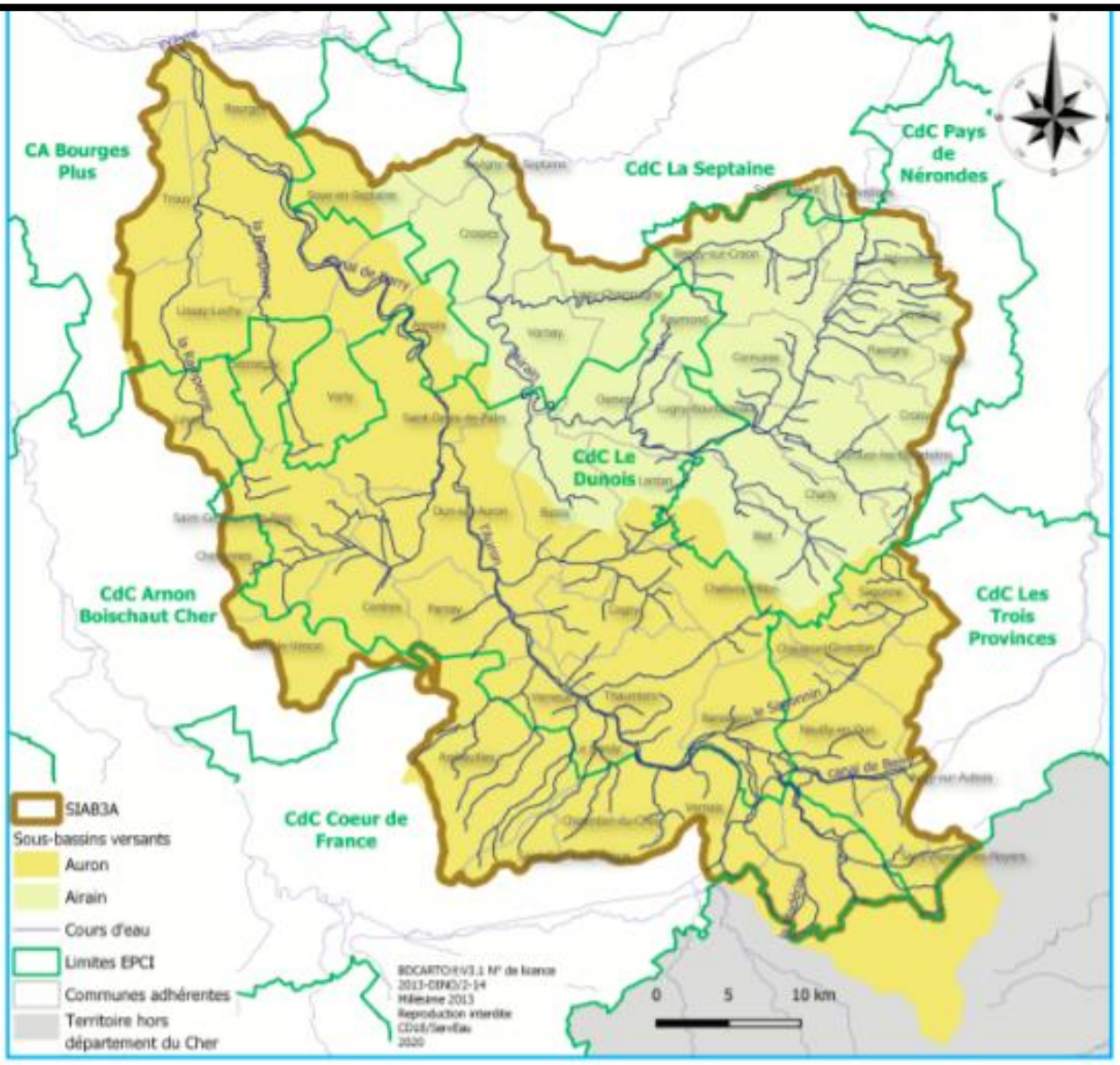

LE TERRITOIRE :

- **ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) : 7**
  (6 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET 1 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION)
- **COMMUNES : 55**
- **POPULATION CORRIGÉE** (À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT) **: 44442 habitants**
- **RIVIÈRES : l'Auron et l'Airain (affluents rive gauche de l'Yèvre)**
  (Commune de connexion : Bourges pour l'Auron et Savigny-en-Septaine pour l'Airain)
  - Affluents de l'Auron : la Rampenne, l'Anguillerie et le Vernais,
  - Affluents de l'Airain : le Craon.
- **SUPERFICIE : 1012 km²**
- **LINÉAIRE DE COURS D'EAU : 750 km**
- **CONTRAT TERRITORIAL « MILIEUX AQUATIQUES » : 2015-2019**
  (ÉTUDE BILAN 2020)

Article 2. Modalités générales de la prestation

2.1 Périmètre des interventions

Les animations auront lieu sur le territoire des communes / intercommunalités situées dans le périmètre des compétences de chacun des syndicats.

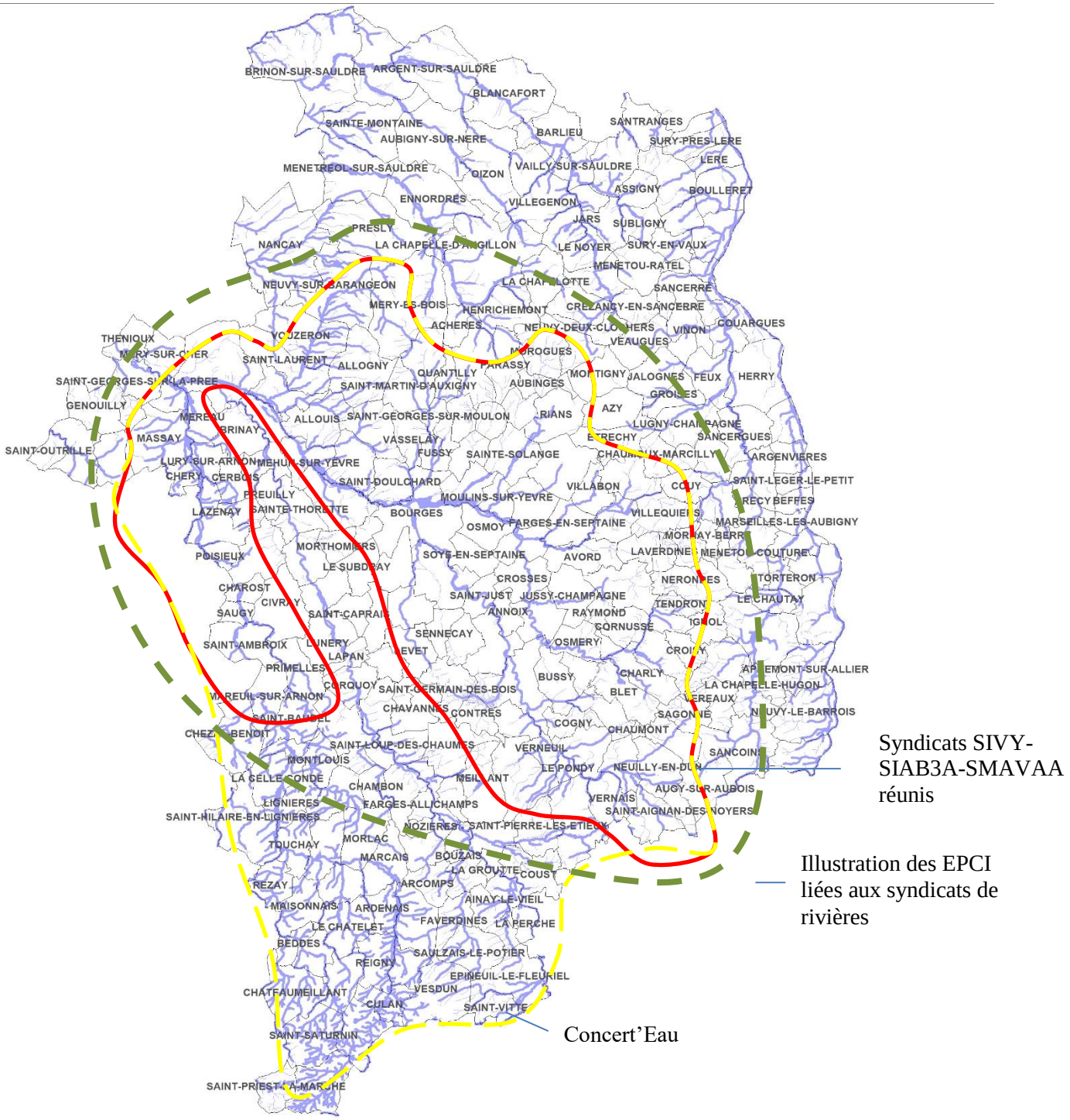

Figure 1 : Cartographie représentant de façon générale le périmètre des 3 syndicats (en rouge), de Concert'eau (en jaune), ainsi que celui des EPCI qui adhèrent aux syndicats (en vert) à l'échelle du Département du Cher.

Communes liées au périmètre de chacun des syndicats		
SIVY	**SMAVAA**	**SIAB3A**
ALLOGNY	BRINAY	ANNOIX
ALLOUIS	CERBOIS	ARPHEUILLES
AUBINGES	CHÂROST	AUGY-SUR-AUBOIS
AVORD	CHÉRY	BANNEGON
AZY	CHOUDAY	BAUGY
BAUGY	DAMPIERRE-EN-GRAÇAY	BENGY-SUR-CRAON
BERRY-BOUY	DIOU	BESSAIS-LE-FROMENTAL
BOURGES	GIROUX	BLET
BRÉCY	ISSOUDUN	BOURGES
CHAUMOUX-MARCILLY	LAZENAY	BUSSY
COUY	LIMEUX	CHALIVOY-MILON
ÉTRÉCHY	LURY-SUR-ARNON	CHARENTON-DU-CHER
FARGES-EN-SEPTAINE	MASSAY	CHARLY
FOËCY	MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN	CHAUMONT
FUSSY	MÉREAU	CHAVANNES
GRON	MÉRY-SUR-CHER	COGNY
HUMBLIGNY	MIGNY	CONTRES
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	NOHANT-EN-GRAÇAY	CORNUSSE
LES AIX-D'ANGILLON	PAUDY	CROISY
MARMAGNE	POISIEUX	CROSSES
MEHUN-SUR-YÈVRE	REUILLY	DUN-SUR-AURON
MENETOU-SALON	SAINT-AMBROIX	FLAVIGNY
MÉRY-ÈS-BOIS	SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	GIVARDON
MONTIGNY	SAINT-GEORGES-SUR-LA-PRÉE	IGNOL
MOROGUES	SAINT-HILAIRE-DE-COURT	JUSSY-CHAMPAGNE
MOULINS-SUR-YÈVRE	SAINT-PIERRE-DE-JARDS	LANTAN
NEUVY-SUR-BARANGEON	SAUGY	LE PONDY
NOHANT-EN-GOÛT	SÉGRY	LEVET
OSMOY	VIERZON	LISSAY-LOCHY
PARASSY		LUGNY-BOURBONNAIS
PIGNY		NERONDES
QUANTILLY		NEUILLY-EN-DUN
RIANS		OSMERY
SAINT-CÉOLS		OUROUER-LES-BOURDELINS
SAINT-DOULCHARD		PARNAY
SAINT-ÉLOY-DE-GY		PLAIMPIED-GIVAUDINS
SAINT-LAURENT		RAYMOND
SAINTE-SOLANGE		SAGONNE
SAINT-GEORGES-SUR-MOULON		SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS
SAINT-GERMAIN-DU-PUY		SAINT-DENIS-DE-PALIN
SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY		SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS		SAINT-JUST
SAINT-PALAIS		SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX
SAVIGNY-EN-SEPTAINE		SAVIGNY-EN-SEPTAINE
SOULANGIS		SENNECAY
VASSELAY		SOYE-EN-SEPTAINE
VIERZON		TENDRON
VIGNOUX-SOUS-LES-AIX		THAUMIERS
VIGNOUX-SUR-BARANGEON		TROUY
VILLABON		UZAY-LE-VENON
VILLEQUIERS		VERNAIS
VOUZERON		VERNEUIL
		VORLY
		VORNAY

EPCI liées à chacun des syndicats		
SIVY	**SMAVAA**	**SIAB3A**
BERRY LOIRE VAUVISE	CHAMPAGNE BOISCHAUTS	BOURGES PLUS
BOURGES PLUS	CŒUR DE BERRY	LA SEPTAINE
LA SEPTAINE	FERCHER PAYS FLORENTAIS	3 PROVINCES
SAULDRE ET SOLOGNE	PAYS D'ISSOUDUN	ARNON BOISCHAUT CHER
TERRES DU HAUT BERRY	VIERZON SOLOGNE BERRY	CŒUR DE FRANCE
VIERZON SOLOGNE BERRY		LE DUNOIS
		PAYS DE NERONDES

Les interventions auront lieu essentiellement sur le périmètre des syndicats, il sera possible de déroger **après validation préalable du commanditaire** à cette règle, par exemple :

- sur proposition d'un ou plusieurs syndicat(s)
- une animation qui met en avant spécifiquement les syndicats de rivières à travers le projet « Concert'Eau » en dehors de son périmètre
- si l'animation à lieu en dehors du périmètre des syndicats de rivières, mais qui reste dans celui de l'EPCI qui adhère à l'un des syndicats
- une animation en dehors de ce périmètre, mais qui associe l'un des syndicats
- sur proposition du prestataire auprès des syndicats
- …

Orientations selon les enjeux à la Masse d'Eau

Il pourra être défini une certaine « priorisation » des territoires d'interventions, par sous-bassins (ou Masse d'eau) selon leurs situations liées à la situation de la ressource à l'échelle, il ne s'agira cependant pas d'un critère « déterminant » de localisation des animations.

Quelque qu'en soit le lieu, celles-ci devront faire l'objet d'une concertation et d'une validation préalable, avant toute formalisation (bon de commande).

2.2 Possibilité de répondre de façon « groupée », synergies entre acteurs du territoire

Le présent marché a été mis en place après une période d'investigation réalisée par les syndicats de rivières, notamment à l'échelle des Départements du Cher et de l'Indre, permettant d'identifier un potentiel d'acteurs compétents pour mener des actions pédagogiques sur le territoire, et répondre au cahier des charges. Il existe notamment un potentiel en termes de complémentarité, au niveau de la sectorisation géographique d'intervention, du matériel, du cadre d'accueil, des capacités d'encadrement, …, permettant d'envisager des synergies intéressantes, tant les enjeux évoqués dans ce projet sont abordés par toute structure environnementale à vocation pédagogique.

Les syndicats de rivières encouragent les synergies entre acteurs pour animer le territoire autour des enjeux liés à la ressource, dans le cadre notamment, des possibilités de regroupements ou de sous-traitances pour répondre à ce marché.

2.3 Ce qui est entendu par « animation »

Il est entendu par « animation » une intervention du prestataire qui vient « animer » auprès d'un public, dans un cadre géographique prédéfini, une intervention « thématique, préparée, organisée et adaptée ».

Le « temps » d'une animation est à construire selon le contexte et la demande, la situation géographique fera généralement foi (une intervention dans une commune, dans une école, à l'occasion d'un évènement). Une intervention pourra ainsi avoir une durée de 2 heures auprès d'une classe, ou d'une demi-journée à l'occasion d'un évènement/stand.

Par simplification, le présent marché distingue financièrement 4 types d'animations :

L'offre financière distingue les possibilités suivantes :

- 1 animation = 1 intervention jusqu'à une demi-journée en semaine (exemple : 2heures dans une classe ou une après-midi dans un centre de loisir)
- 1 animation = 1 intervention jusqu'à une demi-journée le week-end
- 1 journée entière d'animation en semaine
- 1 journée entière d'animation le week-end

« Une animation » comprend l'intervention en elle-même, ainsi que l'organisation préalable éventuelle : contact avec l'interlocuteur de l'évènement, la promotion (voie de presse, …), l'organisation, le trajet, l'installation-rangement du matériel, …

Les syndicats, voir d'autres structures (SAGE, Animation Concert'eau, Chambre d'Agriculture, …) pourront, selon les besoins, ponctuellement, parfois se joindre à l'animation, pour, par exemple, assister voir compléter le contenu d'une animation lorsque leur présence sera pertinente, toujours en concertation préalable avec l'animateur de l'animation et les syndicats, ou tout simplement pour exprimer les synergies entre acteurs de l'eau du territoire.

2.4 Démarchage

C'est au prestataire de démarcher les structures, collectivités, organisateurs d'évènements, etc. afin de proposer une animation. Le maître d'ouvrage laisse la liberté au prestataire quant à ses méthodes et sa logistique de démarchage, qu'il devra expliquer aux syndicats pour leur permettre d'avoir une bonne lecture des procédures en cours, et dont il devra bien préciser le cadre lors de son démarchage :

« Animation sur le cycle de l'eau et/ou les enjeux liés à la ressource » dans le cadre du projet « Concert'eau » mené avec les syndicats de rivières Auron (SIAB3A), Arnon (SIAVAA) et Yèvre (SIVY) »

Les syndicats seront également susceptibles de proposer, sur la base de sollicitations enregistrées en interne, au prestataire des animations à réaliser. **La réponse à ces sollicitations <u>ne sera pas imposée</u>**, il s'agira de propositions qui seront transmises auprès du prestataire qui identifiera, en concertation avec le syndicat, et selon son planning, sa capacité ou non à assurer ces animations.

Le prestataire informera ensuite le syndicat pour lequel une (des) intervention(s) est (sont) « envisagée(s) », c'est ce dernier qui « validera » avec le prestataire le projet d'animation(s).

Chaque Syndicat en informera le coordonnateur qui donnera accord sous la forme <u>d'un bon de commande.</u>

2.5 Identité visuelle du projet

Il pourrait être intéressant que le prestataire travaille à définir de façon « simple » une identité visuelle propre aux actions 2D2, afin de différentier d'éventuelles animations du même ordre parmi ses activités et de permettre d'identifier facilement la spécificité du cadre de l'animation sur les supports visuels.

Tous les supports de communications liées au démarchage et à la réalisation des animations (affiches, information sur internet…) devront comporter les Logotypes suivants :
- Concert 'eau
- les syndicats du SIVY, du SIAB3A, et du SMAAVA
- l'Agence de l'Eau Loire –Bretagne
- le Conseil Départemental du Cher

Le prestataire pourra y ajouter également son propre Logotype.

Figure 2 : Exemple d'une identité visuelle associée au partenariat SIVY / NATURE 18, dans le cadre de visites de sites restaurés 2020/2021

2.6 Type de public visé

Les animations viseront tout type de public, et certainement dans le cadre de regroupement par classes d'âges selon les besoins.

Aussi, la fiche action « Concert 'Eau » distingue un contenu « spécifique » à vocation « scolaire », ainsi que la réalisation d'actions de sensibilisation vers le grand public, avec un chiffrage « équilibré » entre ces publics cibles.

Il s'agira ainsi pour le prestataire de répartir ses animations en conséquence et ne pas se concentrer uniquement vers une classe d'âge (exemple : les écoles et centres de loisirs)

Selon ces orientations, il sera nécessaire d'avoir un certain équilibre entre les publics « jeunes » et le « grand public ».

Il pourra être envisagé, par exemple, d'organiser des animations auprès :

- des écoles : maternelles, primaires, collègues, lycées
- des Centres de Loisirs
- des maisons de retraites
- des animations / sorties thématiques communales, avec les Bibliothèques / Médiathèques
- d'évènements / conférences

Les syndicats ne sont pas fermés à des initiatives « innovantes, expérimentales et originales », et notamment à réaliser des animations spécifiques dans des cadres moins adaptés de prime abord, voire décalées, …

<u>Par exemple</u> : organisation de jeux de piste pédagogiques (adultes et jeunes) sur des sites communaux propices, avec installations de bornes précaires réutilisables sur d'autres sites…

Rappel : au travers de sa programmation (et donc du public visé), le prestataire devra toutefois s'assurer de toucher un nombre suffisant de personnes à l'issu de ses animations, ce afin de répondre au 2.9 « indicateur de suivi ».

2.7 Lieux

Le prestataire devra s'adapter aux lieux qui lui sont proposés, et notamment à la sécurisation de ces lieux. Les animations pourront être réalisées en salle de classe, salle des fêtes, en extérieur – à proximité d'un cours d'eau …

Les syndicats de rivières pourront ponctuellement épauler/aiguiller le prestataire sur des lieux susceptible d'être pertinents et accueillants, notamment en extérieur.

2.8 Animations rentrant dans un processus pédagogique

Au besoin, il pourra être opportun d'envisager plusieurs interventions auprès du même public et s'adapter au besoin de la demande, il peut par exemple s'agir de réaliser une intervention en 2 étapes auprès d'une classe ou d'une commune, sous la forme d'une animation « théorique », dans un premier temps (l'hiver par exemple), puis d'une 2ème session auprès du même public plus « pratique » quelques temps plus tard (au printemps).

Il sera néanmoins pertinent de veiller à ce que les animations s'intègrent aux indicateurs de suivi liés au nombre de personnes touchées (2.9). Un bloc d'animations ne devra ainsi pas dépasser plus de 2 animations à destination d'un groupement des mêmes personnes, exemple : une même classe la même année.

2.9 Indicateur de suivi

L'indicateur identifié pour le suivi de l'action auprès du Comité de Pilotage est le « nombre de personnes touchées par les animations ». Le prestataire devra ainsi, à l'occasion de chacune de ses animations, compter ou identifier un nombre de personnes, qu'il transmettra au coordonnateur et qui sera inscrite dans le PV de réception de l'animation.

Le prestataire s'adaptera selon les situations, il pourra par exemple évoquer une évaluation sommaire « beaucoup, moyennement, peu de personnes touchées » par exemple à l'occasion d'une configuration de l'animation sous la forme de « stand » ou le nombre précis d'élèves ou de personnes pour une animation ciblée. Ces chiffres transmis aux syndicats pour analyse et discussion, qui les transfèreront à leur tour pour intégration au tableau de suivi « Concert'eau ».

Article 3. Contenu des animations

3.1 Thèmes abordés

Le prestataire devra organiser ses animations selon les objectifs et la description indiqués dans la fiche « Concert'eau », rappel :

Sensibiliser un public varié au rôle de la nature dans le cycle de l'eau et à l'importance de préserver cette ressource, dans un contexte d'anticipation et d'adaptation au changement climatique, sur le plan quantitatif mais aussi qualitatif. Action orientée à la fois vers le jeune public grâce à des projets pédagogiques en milieu scolaire (écoles primaires, collèges) et du grand public par l'organisation d'actions de sensibilisation sur les bons gestes quotidiens à entreprendre vis à vis de l'eau (mesures d'économies, préservation et meilleure utilisation de l'eau potable, réutilisation de l'eau de pluie, usage de produits non polluants, ...).

Plus précisément, tout en étant adaptées au type de public concerné, les animations devront répondre à la majorité des mots clés suivants :
- Cycle de l'eau (grand cycle – petit cycle)
- Saisons
- Ressource
- Usages (irrigation, industrie, eau potable, pêche, …)
- Pressions
- Quantité
- Qualité
- Changement climatique
- Préservation
- Gestion
- Précaution
- Nappes (Calcaires et Marnes du Jurassique, Sable et Grès…)
- Rivières (Yèvre, Arnon, Auron et leurs affluents…)
- Arrêtés sécheresses
- Bons gestes quotidiens

Une attention particulière sera prise quant à rattacher des éléments « généralistes » de l'animation (cycle de l'eau, enjeux de la préservation, bons gestes à adopter, …) au contexte local, en se reposant sur les nombreux éléments « factuels », locaux. Il sera ainsi essentiel de prendre appui sur la bibliographie locale disponible et pour laquelle les syndicats pourront apporter leurs contributions.

Exemples de base bibliographique : Le diagnostic du projet CTGQQ-CONCERT'EAU, les analyses prospectives des impacts du changement climatique sur les débits des cours d'eau des SAGE Yèvre-Auron et Cher amont, les bilans des arrêtés sécheresses, le réseau ONDE, les arrêtés cadre sécheresse…

Exemple d'information intéressante à évoquer : le partage de la consommation annuelle entre usages du territoire du CTGQQ (Concert'eau) : AEP, Irrigation, industrie…

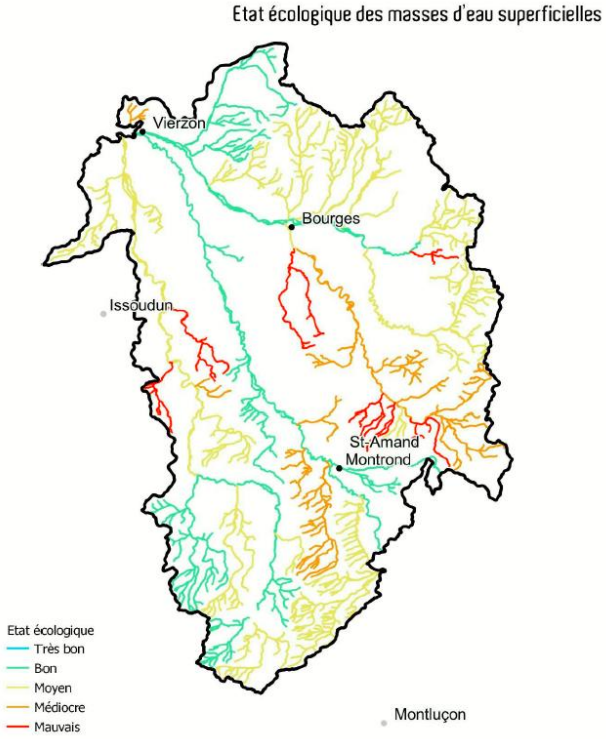

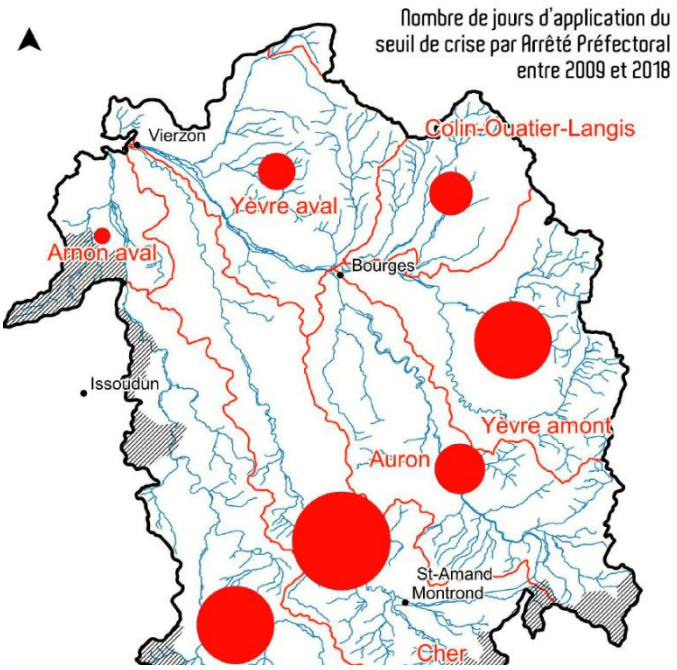

<u>Le candidat pourra brièvement évoquer les types et le nombre d'animations qu'il envisage, il pourra notamment partager dans sa candidature des exemples d'animations réalisées.</u>

Dans le cadre du présent marché, le candidat est invité à réaliser un mémoire (sans règle particulière concernant un nombre de pages, de contenu ou de mise en page), réunissant ses capacités, expériences et perspectives en terme de contenu possible pour les animations et ceux de son éventuel regroupement-sous-traitant, il pourra par exemple être succinctement décrit le type d'animation à l'attention des publics « jeune/scolaire », « adultes », « évènements »…

3.2 Matériel

Le prestataire réalisera les animations avec son propre matériel, il pourra, s'il en a besoin, faire l'acquisition de supports et devra l'anticiper en l'intégrant dans le montant unitaire des animations du présent marché.

Il pourra également évoquer des idées et de nouveaux besoins auprès des syndicats de rivières qui évalueront leurs capacités à acquérir du matériel en cours de prestation.

A titre d'information, les syndicats sont ainsi susceptibles, selon les échanges avec le prestataire, mais également selon leurs investigations et discussions avec élus et financeurs, d'acquérir du matériel pédagogique au cours du marché, le prestataire ne devra néanmoins pas anticiper cette possibilité dans la présente offre.

3.3 Transmettre sur la gouvernance locale de la gestion de l'eau et devoir de neutralité

À travers ses animations, le prestataire devra avoir conscience qu'il représente l'ensemble des acteurs de la gestion de l'eau du territoire, présent ou non dans le projet Concert'eau, et devra afficher une certaine neutralité parmi les acteurs du territoire auprès du public concerné par les animations.

Selon les animations et discussions, l'(les) animateur(s) sera(ont) ainsi garant(s) d'expliquer le rôle de chacun, avec un objectif de rendre lisible et d'échanger sur les initiatives en cours du territoire.

Il devra donc avoir une certaine connaissance (des notions) du monde des acteurs de l'eau du territoire et leur fonctionnement : les SAGE, syndicats de rivières, Chambre d'Agriculture, compétences des collectivités en matière d'eaux, services de la Police de l'Eau, DDT du Cher… pour échanger avec le public.

Article 4. Clauses administratives générales

4.1 Renseignements administratifs

Maîtrise d'ouvrage / Coordonnateur :

Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre
(SIVY) : Mairie de Bourges - SIVY
11, rue Jacques
RIMBAULT 18000
Bourges

Tél : 02.18.81.00.19 - mail : secretariat.sivy@ville-bourges.fr

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre

Comptable assignataire :

Madame la Trésorière ou Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Bourges Municipale

4.2 Forme du marché

Le présent marché se présente sous la forme **d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA)** en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Les commandes seront passées sous la forme de bons de commandes signés par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)

La commande récapitulera :

- la localisation géographique
- le Syndicat de rivière concerné
- la période envisagée
- brièvement le type d'animation concerné : public, cadre, …
- la catégorisation financière de la commande selon le BPU (1/2 journée, journée, …)
- le décompte annuel des animations pour chacun des syndicats

4.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à partir de la notification, il est renouvelable annuellement par reconduction expresse sans que sa durée maximale ne puisse excéder 3 ans.

4.4 Dispositions générales

4.4.1 Obligations

Le candidat est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Dans le cas de candidats groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application de l'article D.8222-5 du Code du Travail, le candidat doit remettre au maitre d'ouvrage, lors de la conclusion du contrat, l'ensemble des pièces mentionnées dans cet article.

4.4.2 Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entreprise ainsi que les sous-traitants désignés dans le marché doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance au titre de la responsabilité civile, ainsi qu'au titre de sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par des prestations ou les modalités de leur exécution (article 9 de l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux) .

4.4.3 Cession ou nantissement (article L2191-8 du code de la commande publique)

Toute cession totale ou partielle du présent marché ne peut intervenir qu'après accord préalable du maître d'ouvrage. La cession entraînera la substitution du nouveau candidat dans les droits et obligations du présent marché. Toute cession effectuée en violation des précédentes stipulations entraînera la déchéance.

L'entreprise désireuse de se procurer auprès d'un établissement bancaire des disponibilités de trésorerie cède (cession de créance) ou gage (nantissement) sa créance en remettant à l'organisme bancaire la copie certifiée conforme à l'original (« exemplaire unique ») remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire du marché ou à son sous-traitant payé directement lorsqu'il en fait une demande.

4.4.4 Sous-traitance (articles L2193-1 à L2193-3 du code de la commande publique)

Le titulaire d'un marché public peut, dans les conditions prévues par l'article L2193-3 du code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre (articles 2193-1 à 2193-2 du code de la commande publique), le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Pour justifier de ces capacités, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

Pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Le candidat remet également au pouvoir adjudicateur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient après le dépôt de l'offre (articles 2193-3 à 2193-4 du code de la commande publique), le titulaire remet contre récépissé à l'acheteur ou lui adresse par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés ci-dessus.

Le silence de l'acheteur gardé pendant vingt-et-un jours à compter de la réception des documents vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement (article 2193-4 du code de la commande publique).

Le titulaire devra interdire à son ou ses sous-traitants de sous-traiter tout ou partie de leurs travaux, sous peine de résiliation de leur sous-marché, à moins d'en avoir préalablement avisé le maître d'ouvrage et d'avoir obtenu l'agrément préalable du maître d'ouvrage.

En cas de défaillance d'un sous-traitant, le titulaire est tenue de soumettre sans délai son remplaçant à l'agrément du maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage se réservant en outre le droit de demander le remplacement d'un sous-traitant non agréé ou défaillant. En tout état de cause, le titulaire reste entièrement responsable des

engagements pris au titre du présent marché et doit mettre en œuvre toute mesure nécessaire pour garantir la bonne fin des travaux.

4.4.5 Relations entre intervenants

Les relations entre les différents intervenants du projet devront être régies par un principe général de transparence.

En toute hypothèse, le prestataire ne pourra invoquer vis-à-vis du maître d'ouvrage un défaut quelconque de coordination ou d'information avec le maître d'ouvrage, et/ou les autres intervenants dans le but de limiter et/ou de s'exonérer de sa responsabilité, et/ou d'augmenter le prix, et/ ou de différer le délai d'achèvement.

4.5 Pièces contractuelles du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- **l'Acte d'Engagement (A.E.)** dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Personne Publique fait seul foi, avec la dernière page signée, datée avec le tampon de l'entreprise et la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- **le présent Cahier des Clauses Particulières et ses annexes** dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Personne Publique fait seul foi, avec la dernière page signée, datée avec le tampon de l'entreprise et la mention souscrite « lu et approuvé » ;
- **le Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U) et le Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E)**;
- **le Mémoire justificatif** dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Personne Publique fait seul foi, avec la dernière page signée, datée avec le tampon de l'entreprise et la mention souscrite « lu et approuvé ».Dans le mémoire, le candidat se justifie sur la réalisation des prestations qu'il s'engage à assurer, décrit l'équipe qui sera en charge de l'exécution du marché. Les candidats devront mentionner toute information complémentaire en joignant toute documentation permettant d'éclairer le pouvoir adjudicateur dans sa sélection. Un exemplaire du mémoire sera transmis à chacun des syndicats.

Les pièces qui deviendront contractuelles en cours de marché, pendant la période de préparation ou la période d'exécution du chantier sont les suivantes :

- le mémoire du candidat à l'appui de son offre ;
- l'ordre de service de démarrage de la prestation ;
- les bons de commandes

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel que ce mois est défini à l'acte d'engagement.

- **l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018** relative aux marchés publics ;
- **le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018** relatif aux marchés publics ;
- **le Code de la Commande publique ;**
- **le Code du travail** ;
- **le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.)** applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté le 30 mars 2021 ainsi que l'ensemble des textes qui ont modifiés cet arrêté ;
- **les normes françaises** et les normes applicables en France en vertu d'accords internationaux.

Ces pièces générales sont incluses dans le marché mais ne sont pas physiquement fournies avec l'exemplaire du marché.

4.6 Règlement des comptes

Les factures afférentes au marché seront établies en un seul original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;

- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro de compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- l'objet, le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que la date et le numéro de l'ordre de service ;
- les références de l'ordre de service ;
- le détail de la (des) prestation(s) exécutée(s) ainsi que le(s) prix ou montant(s) de référence du marché ;
- le taux d'avancement de chaque élément de mission ;
- le taux, le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération ;
- le montant dont le paiement est demandé (HT et TTC) ;
- la date de facturation.

Elles devront être accompagnées du procès-verbal de réception des prestations.

L'administration se réserve le droit d'adopter toute autre forme de facturation en cours de ce marché. Ces adaptations seront notifiées à l'entreprise par ordre de service.

Conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique, le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la facture, après service fait.

Les demandes de paiement devront parvenir via le portail CHORUS PRO :

SIRET = 200 078 491 00012.

Le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat.

Article 5. VISA

Le :__/__/_____ à

Mention manuscrite « lu et approuvé » Signature et cachet :

Article 6. Proposition valant Acte d'Engagement

Un acte sous une autre forme pourra être présenté par le candidat. Dans tous les cas, son offre devra respecter le présent cahier des charges et présentera notamment le type de matériel utilisé.

6.1 Engagement du candidat

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M/Mme : ……...

…… …….....

La société : ……

RCS : …….....

Représentée par :……

Adresse : …….

……..

…….

Code NAF :…….

N° SIRET :……..

TVA intracommunautaire :…… ……

☐ Engage la société …….. sur la base de son offre.

☐ Agissant pour mon propre compte[1] ;

☐ Agissant pour le compte de la société[2] :

……

……

……

☐ Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire[3]

Je m'**ENGAGE** ou j'**ENGAGE** le groupement dont je suis mandataire[4], sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le CCP valant acte d'engagement, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions définies par la présente.

Je m'**ENGAGE** ou j'**ENGAGE** le groupement dont je suis mandataire, sans réserve, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le devis détaillé.

L'offre ainsi présentée ne me/nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 60 jours à compter de la date limite de réception des offres fixées dans le CCP.

Personne habilitée à représenter le titulaire/le groupement pendant la durée du marché : M. ou Mme. .....

[1] Cocher la case correspondante à votre situation

[2] Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée.

[3] Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

[4] Rayer la mention inutile

6.2 Prix

Le candidat formulera son offre en euros.

Les prestations concernées par ce marché seront rémunérées par application du prix unitaire fixé dans le Bordereau de Prix Unitaire et dans le Devis Quantitatif Estimatif.

Ce prix est réputé complet. Il comprend notamment toutes les charges parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que l'ensemble des frais et déplacements nécessaires qui seront engagés par le titulaire pour mener à bien ses prestations dans le cadre du marché.

Le montant du projet est évalué à 10 000 € TTC/an (30 000€ TTC sur 3ans), c'est ainsi le montant unitaire des animations qui déterminera leurs nombre chaque année.

6.3 Paiement

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

 Contractant unique ou 1er contractant :
Ouvert au nom de :…….....

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : .....

Code banque : _ _ _ _ _ Code guichet : _ _ _ _ _ N° de compte : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Clé RIB : _ _

IBAN : .....

BIC : .....

Article 7. Engagement du candidat

Fait en un seul original

À……..

Le_/_/_____

Signature du titulaire :

Porter la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Article 8. Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur sur la base du DQE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement, compte tenu des modifications suivantes :

Montant total de l'offre (hors TVA)	€ HT
T.V.A au taux de ____%	€
Montant total de l'offre (T.T.C.)	€ TTC

Arrêté en lettres à

……

……

……

À ……., le / /

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilitée par la délibération en date du

Annexe 1 : Fiche action 2D2 CTGQQ – CONCERT'EAU

Enjeu 2 : Préservation de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes

Action 2D2	Sensibiliser les acteurs au rôle de la nature dans le cycle de l'eau
Type	Dialogue
Niveau de priorité	+
Pilote	**Action coordonnée par les syndicats SIVY, SIAB3A et SMAAVA**
Partenaires	**Etablissements scolaires, collectivités, associations**
Public cible	*Elèves d'écoles, collèges du Cher*
Calendrier	I : 2021-2023 / II : 2024-2026

Objectifs et description

Sensibiliser un public varié au rôle de la nature dans le cycle de l'eau et à l'importance de préserver cette ressource, dans un contexte d'anticipation et d'adaptation au changement climatique, sur le plan quantitatif mais aussi qualitatif. Action orientée à la fois vers le jeune public grâce à des projets pédagogiques en milieu scolaire (écoles primaires, collèges) et du grand public par l'organisation d'actions de sensibilisation sur les bons gestes quotidiens à entreprendre vis à vis de l'eau (mesures d'économies, préservation et meilleure utilisation de l'eau potable, ré-utilisation de l'eau de pluie, usage de produits non polluants, ...).

Contenu de l'action	Indicateur de suivi	Années	Coût ETP/jrs
a. Réalisation de projets pédagogiques scolaires	Nombre d'élèves sensibilisés	2021-2026	*30000 € sur la période (prestations)*
b. Réalisation d'actions d'information et de sensibilisation vers le grand public (stands, conférences, ...).	Nombre de personnes sensibilisées, nombre de manifestations réalisées	2021 - 2026	*30000 € sur la période (prestations)*

Localisation	Périmètre du CT	
Codes masses d'eau	Priorisation à établir en COPIL	
Coût estimatif total :	**60 000 €**	Prestations extérieures
ETP/jours estimés pour la mise en œuvre :	Temps d'animation inclus dans le temps CTMA	
Financeurs potentiels	**AELB**	**CD 18**

Annexe 2 : Convention – Groupement de Coordination (SIVY SMAVAA SIAB3A)